

l'Uruguay pourvoit à ce que ce pays puisse majorer son tarif de 50 p.c. sur les importations des pays qui n'offrent pas la réciprocité, ou refusent aux produits uruguayens le traitement de la nation la plus favorisée.

Vénézuéla.—Un traité d'amitié, de commerce et de navigation conclu entre le Royaume-Uni et la Colombie (dont faisait alors partie le Vénézuéla) le 18 avril 1825 s'applique aussi au Canada et pourvoit au traitement réciproque de la nation la plus favorisée. Le Pouvoir Exécutif du Vénézuéla est autorisé à majorer le tarif jusqu'à 100 p.c. sur certaines marchandises provenant de certains pays spécifiés, mais il ne s'est pas encore prévalu, qu'on sache, de ce privilège. L'entente commerciale du 6 août 1936 entre la France et le Vénézuéla pourvoit à un nombre limité de réductions tarifaires de la part de ce dernier pays. Il n'existe autrement pas de préférence dans le tarif du Vénézuéla.

Yougoslavie.—L'article 30 du traité de commerce et de navigation du 12 mai 1927 entre le Royaume-Uni et le Royaume des Serbes-Croates et Slovènes (pourvoyant aux moyens d'échange du traitement de la nation la plus favorisée entre le Canada et la Yougoslavie) a été accepté en vertu de la loi des Conventions Commerciales canadiennes du 11 juin 1928. Le tarif yougoslave maintient des droits de douanes maximum, minimum et conventions (incorporés d'habitude aux droits minimum).

Section 2.—Office des Renseignements Commerciaux.*

L'Office des Renseignements Commerciaux du ministère du Commerce a pour objet de servir les intérêts du commerce canadien dans les autres parties de l'Empire et à l'étranger. A cette fin, des commissaires du Commerce sont disséminés à travers le monde. Ceux-ci font des rapports périodiques sur les conditions commerciales et financières, les variations des marchés et la demande courante ou les ouvertures possibles pour les produits canadiens. Ils font en outre pour le compte du ministère des enquêtes spéciales et s'efforcent de favoriser l'expansion du commerce canadien sur les marchés d'outre-mer.

Organisation à Ottawa.—L'Office des Renseignements Commerciaux est complété par un office central à Ottawa, à la tête duquel se trouve un directeur qui concentre et unifie le travail assigné à chacun des commissaires. Ce directeur est secondé par les divisions suivantes: Répertoires—les demandes de renseignements sur les produits canadiens, communiqués par les commissaires, sont préparés pour la publication et la distribution. Le répertoire des exportateurs, donnant le nom de tous les exportateurs canadiens ainsi que de leurs agents à l'étranger, leur commerce, leur solvabilité, les câbles et les codes qu'ils emploient et un répertoire des importateurs étrangers sont maintenus à date; Rédaction—Le rédacteur prépare le Bulletin des Renseignements Commerciaux; Archives—Toutes les informations sur les débouchés pour les exportations canadiennes y sont indiquées; Economiques—produits animaux et poissonniers; produits végétaux, minéraux et chimiques; produits forestiers et différents produits ouvrés. Ces dernières sections s'occupent de la correspondance affectant les diverses classifications.

En outre, pour se tenir au courant de l'expansion industrielle canadienne, chaque commissaire canadien, fait une tournée périodique du Canada, donnant pendant son séjour au pays, des informations directes sur les débouchés et les conditions du commerce en son territoire.

* Révisé par L. D. Wilgress, directeur de l'Office des Renseignements Commerciaux, ministère du Commerce.